

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4,, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table...»,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 affectant une autorisation de programme pour la mise en œuvre de la mesure 50.c « mise en réseau, échange d'expérience et de bonnes pratiques en aquaculture » du Programme FEAMP 2014-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 affectant une autorisation de programme complémentaire de 22 000 € à l'opération astre 2019-01135 pour la mise en œuvre par l'Agence de service et de paiement de la mesure 50c du FEAMP,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 15 627,60 € à l'atelier technologique piscicole du Lycée professionnel agricole du Haut Anjou pour son opération de mise en réseau et échange d'expérience et de bonnes pratiques en aquaculture (mesure 50c du FEAMP), sur une dépense subventionnable de 78 138,04 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission

permanente du 27 septembre 2019 à l'Agence de services et de paiement, ainsi que 46 882,80 € au titre de l'aide FEAMP.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 6 286,50 € (AP) à l'AGLIA, sur une dépense subventionnable de 86 595 € TTC, pour le financement du projet SURF qui vise à réaliser une estimation du taux de survie des rejets de raies fleuries.

AFFECTE

une autorisation de programme de 6 286,50€ TTC.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019_11800 correspondante figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs